

Section VI

**PRODUITS DES INDUSTRIES CHIMIQUES  
OU DES INDUSTRIES CONNEXES**

**Notes.**

1. A) Tout produit (autre que les minerais de métaux radioactifs), répondant aux spécifications du libellé de l'un des n<sup>os</sup> 28.44 ou 28.45, devra être classé sous cette position, et non dans une autre position de la Nomenclature.  
  
B) Sous réserve des dispositions du paragraphe A) ci-dessus, tout produit répondant aux spécifications du libellé de l'un des n<sup>os</sup> 28.43, 28.46 ou 28.52, devra être classé dans cette position et non dans une autre position de la présente Section.
2. Sous réserve des dispositions de la Note 1 ci-dessus, tout produit qui, en raison, soit de sa présentation sous forme de doses, soit de son conditionnement pour la vente au détail, relève de l'un des n<sup>os</sup> 30.04, 30.05, 30.06, 32.12, 33.03, 33.04, 33.05, 33.06, 33.07, 35.06, 37.07 ou 38.08, devra être classé sous cette position et non dans une autre position de la Nomenclature.
3. Les produits présentés en assortiments consistant en plusieurs éléments constitutifs distincts relevant en totalité ou en partie de la présente Section et reconnaissables comme étant destinés, après mélange, à constituer un produit des Sections VI ou VII, sont à classer dans la position afférente à ce dernier produit, sous réserve que ces éléments constitutifs soient :
  - a) en raison de leur conditionnement, nettement reconnaissables comme étant destinés à être utilisés ensemble sans être préalablement reconditionnés;
  - b) présentés en même temps;
  - c) reconnaissables, de par leur nature ou leurs quantités respectives, comme complémentaires les uns des autres.

## Chapitre 32

**EXTRAITS TANNANTS OU TINCTORIAUX;  
TANINS ET LEURS DÉRIVÉS;  
PIGMENTS ET AUTRES MATIÈRES COLORANTES;  
PEINTURES ET VERNIS; MASTICS; ENCRE****Notes.**

1. Le présent Chapitre ne comprend pas :
  - a) les produits de constitution chimique définie présentés isolément, à l'exclusion de ceux répondant aux spécifications des n<sup>os</sup> 32.03 ou 32.04, des produits inorganiques des types utilisés comme luminophores (n<sup>o</sup> 32.06), des verres dérivés du quartz ou autre silice fondus sous des formes visées au n<sup>o</sup> 32.07 et des teintures et autres matières colorantes présentées dans des formes ou emballages pour la vente au détail du n<sup>o</sup> 32.12;
  - b) les tannates et autres dérivés tanniques des produits des n<sup>os</sup> 29.36 à 29.39, 29.41 ou 35.01 à 35.04;
  - c) les mastics d'asphalte et autres mastics bitumineux (n<sup>o</sup> 27.15).
2. Les mélanges de sels de diazonium stabilisés et de copulants utilisés pour ces sels, pour la production de colorants azoïques, sont compris dans le n<sup>o</sup> 32.04.
3. Entrent également dans les n<sup>os</sup> 32.03, 32.04, 32.05 et 32.06, les préparations à base de matières colorantes (y compris, en ce qui concerne le n<sup>o</sup> 32.06, les pigments du n<sup>o</sup> 25.30 ou du Chapitre 28, les paillettes et poudres métalliques), des types utilisés pour colorer toute matière ou bien destinées à entrer comme ingrédients dans la fabrication de préparations colorantes. Ces positions ne comprennent pas toutefois les pigments en dispersion dans les milieux non aqueux, à l'état liquide ou pâteux, des types utilisés à la fabrication de peintures (n<sup>o</sup> 32.12), ni les autres préparations visées aux n<sup>os</sup> 32.07, 32.08, 32.09, 32.10, 32.12, 32.13 ou 32.15.
4. Les solutions (autres que les collodions), dans des solvants organiques volatils, de produits visés dans le libellé des n<sup>os</sup> 39.01 à 39.13 sont comprises dans le n<sup>o</sup> 32.08 lorsque la proportion du solvant excède 50 % du poids de la solution.
5. Au sens du présent Chapitre, les termes *matières colorantes* ne couvrent pas les produits des types utilisés comme matières de charge dans les peintures à l'huile, même s'ils peuvent également être utilisés en tant que pigments colorants dans les peintures à l'eau.
6. Au sens du n<sup>o</sup> 32.12, ne sont considérées comme *feuilles pour le marquage au fer* que les feuilles minces des types utilisés, par exemple, pour le marquage des reliures, des cuirs ou coiffes de chapeaux, et constituées par :
  - a) des poudres métalliques impalpables (même de métaux précieux) ou bien des pigments agglomérés au moyen de colle, de gélatine ou d'autres liants;
  - b) des métaux (même précieux) ou bien des pigments déposés sur une feuille de matière quelconque, servant de support.

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
<b>32.01</b>		<b>Extraits tannants d'origine végétale; tanins et leurs sels, éthers, esters et autres dérivés.</b>			
<b>3201.10.00</b>	00	<b>-Extrait de quebracho</b>	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
<b>3201.20.00</b>	00	<b>-Extrait de mimosa</b>	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
<b>3201.90.00</b>		<b>-Autres</b>		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	---- <i>-Dérivés tanniques.....</i>	KGM		
	90	---- <i>-Autres.....</i>	KGM		
<b>32.02</b>		<b>Produits tannants organiques synthétiques; produits tannants inorganiques; préparations tannantes, même contenant des produits tannants naturels; préparations enzymatiques pour le prêtannage.</b>			
<b>3202.10</b>		<b>-Produits tannants organiques synthétiques</b>			
3202.10.10	00	-- <i>-Naphtalène formaldéhyde sulfonates de sodium</i>	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
3202.10.90	00	-- <i>-Autres</i>	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
<b>3202.90.00</b>	00	<b>-Autres</b>	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
<b>3203.00</b>		<b>Matières colorantes d'origine végétale ou animale (y compris les extraits tinctoriaux mais à l'exclusion des noirs d'origine animale), même de constitution chimique définie; préparations visées à la Note 3 du présent Chapitre, à base de matières colorantes d'origine végétale ou animale.</b>			
3203.00.10	00	-- <i>-Matières colorantes, comestibles, d'origine végétale et les préparations à base de ces matières, autres que celles devant servir à la fabrication de surimi ou de la simili-chair de coquillages à base de surimi</i>	KGM	3 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
3203.00.90		-- <i>-Autres</i>		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	---- <i>-Extraits tinctoriaux.....</i>	KGM		
	20	---- <i>-Matières colorantes, comestibles, d'origine végétale et les préparations à base de ces matières, devant servir à la fabrication de surimi ou de la simili-chair de coquillages à base de surimi.....</i>	KGM		
	90	---- <i>-Autres.....</i>	KGM		

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
32.04		<b>Matières colorantes organiques synthétiques, même de constitution chimique définie; préparations visées à la Note 3 du présent Chapitre, à base de matières colorantes organiques synthétiques; produits organiques synthétiques des types utilisés comme agents d'avivage fluorescents ou comme luminophores, même de constitution chimique définie.</b>			
		<b>-Matières colorantes organiques synthétiques et préparations visées à la Note 3 du présent Chapitre, à base de ces matières colorantes :</b>			
3204.11.00		<b>--Colorants dispersés et préparations à base de ces colorants</b>		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		10 - - - -Jaunes.....	KGM		
		20 - - - -Bleus .....	KGM		
		30 - - - -Violet.....	KGM		
		40 - - - -Orange .....	KGM		
		50 - - - -Roses .....	KGM		
		60 - - - -Rouges.....	KGM		
		70 - - - -Noirs.....	KGM		
		90 - - - -Autres.....	KGM		
3204.12.00		<b>--Colorants acides, même métallisés, et préparations à base de ces colorants; colorants à mordants et préparations à base de ces colorants</b>		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		10 - - - -Jaunes.....	KGM		
		20 - - - -Violet.....	KGM		
		30 - - - -Bleus .....	KGM		
		40 - - - -Bruns .....	KGM		
		50 - - - -Verts .....	KGM		
		60 - - - -Rouges.....	KGM		
		70 - - - -Orange .....	KGM		
		80 - - - -Noirs.....	KGM		
		90 - - - -Autres.....	KGM		
3204.13.00		<b>--Colorants basiques et préparations à base de ces colorants</b>		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		10 - - - -Jaunes.....	KGM		
		20 - - - -Rouges.....	KGM		
		30 - - - -Bleus .....	KGM		
		40 - - - -Orange .....	KGM		
		50 - - - -Violet.....	KGM		
		60 - - - -Bruns .....	KGM		
		70 - - - -Verts .....	KGM		
		90 - - - -Autres.....	KGM		
3204.14.00		<b>--Colorants directs et préparations à base de ces colorants</b>		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		10 - - - -Jaunes.....	KGM		
		20 - - - -Bleus .....	KGM		
		30 - - - -Orange .....	KGM		
		40 - - - -Rouges.....	KGM		
		50 - - - -Noirs.....	KGM		

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
	60	-----Verts .....	KGM		
	70	-----Bruns .....	KGM		
	90	-----Autres .....	KGM		
<b>3204.15.00</b>		<b>--Colorants de cuve (y compris ceux utilisables en l'état comme colorants pigmentaires) et préparations à base de ces colorants</b>		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	-----Jaunes .....	KGM		
	20	-----Rouges .....	KGM		
	30	-----Verts .....	KGM		
	40	-----Bruns .....	KGM		
	50	-----Bleus .....	KGM		
	90	-----Autres .....	KGM		
<b>3204.16.00</b>		<b>--Colorants réactifs et préparations à base de ces colorants</b>		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	-----Jaunes .....	KGM		
	20	-----Bleus .....	KGM		
	30	-----Rouges .....	KGM		
	40	-----Orange .....	KGM		
	50	-----Noirs .....	KGM		
	90	-----Autres .....	KGM		
<b>3204.17</b>		<b>--Colorants pigmentaires et préparations à base de ces colorants</b>			
3204.17.10		---Devant servir à enduire, colorer ou imprimer des matières textiles; Pigments de la phthalocyanine et les préparations à base de ces pigments		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	-----Devant servir à enduire, colorer ou imprimer des matières textiles.....	KGM		
	20	-----Bleus dérivés de la phtalocyanine .....	KGM		
	30	-----Verts dérivés de la phtalocyanine.....	KGM		
		---Autres :			
3204.17.91		----Pigments de la quinacridone et les préparations à base de ces pigments		5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		----Pigments :			
	11	-----Rouges .....	KGM		
	12	-----Violets.....	KGM		
	19	-----Autres.....	KGM		
		----Préparations :			
	21	-----Dispersion .....	KGM		
	29	-----Autres.....	KGM		
3204.17.99		----Autres		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
		----Rouge de type sel du no C.I. 53:1 (Red Lake C) :			
	11	-----Pigments .....	KGM		
	12	-----Dispersion .....	KGM		
	19	-----Autres préparations.....	KGM		
		----Pigments jaunes :			
	21	-----Monoazoïque .....	KGM		

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
22	----	-Disazoïque .....	KGM		
29	----	-Autres.....	KGM		
30	----	-Pigments orange .....	KGM		
	----	-Pigments rouges :			
41	----	-Monoazoïque autre que genre sels.....	KGM		
42	----	-Disazoïque .....	KGM		
48	----	-Autres, genre sels .....	KGM		
49	----	-Autres.....	KGM		
50	----	-Pigments bleus .....	KGM		
60	----	-Pigments verts.....	KGM		
	----	-Autres pigments organiques :			
81	----	-Pigments violets .....	KGM		
82	----	-Pigments bruns .....	KGM		
89	----	-Autres.....	KGM		
	----	-Préparations :			
91	----	-Dispersion des types utilisés pour colorer les plastiques .....	KGM		
98	----	-Pigments pré-dispersés, tourteaux et autres dispersions de pigments	KGM		
99	----	-Autres.....	KGM		
<b>3204.19.00</b>		<b>--Autres, y compris les mélanges de matières colorantes d'au moins deux des n<sup>os</sup> 3204.11 à 3204.19</b>		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
10	----	-Colorants azoïques et les préparations à base de ces colorants.....	KGM		
20	----	-Colorants au soufre et les préparations à base de ces colorants.....	KGM		
	----	-Matières colorantes d'huile, d'alcool ou de paraffine et les préparations à base de ces matières :			
31	----	-Rouges.....	KGM		
32	----	-Jaunes.....	KGM		
33	----	-Orange .....	KGM		
34	----	-Bleues .....	KGM		
35	----	-Vertes .....	KGM		
36	----	-Noires.....	KGM		
39	----	-Autres.....	KGM		
40	----	-Colorants alimentaires, pharmaceutiques ou cosmétiques et les préparations à base de ces colorants .....	KGM		
90	----	-Autres.....	KGM		
<b>3204.20.00</b>		<b>-Produits organiques synthétiques des types utilisés comme agents d'avivage fluorescents</b>		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
10	----	-Des types utilisés dans l'industrie textile .....	KGM		
20	----	-Des types utilisés dans la fabrication du papier .....	KGM		
30	----	-Des types utilisés dans la fabrication de détersifs.....	KGM		
90	----	-Autres.....	KGM		
<b>3204.90.00</b>	00	<b>-Autres</b>	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
<b>3205.00.00</b>		<b>Laques colorantes; préparations visées à la Note 3 du présent Chapitre, à base de laques colorantes.</b>		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
10	----	-Jaune.....	KGM		
20	----	-Rouge.....	KGM		
30	----	-Violet .....	KGM		

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
	40	---- -Bleu .....	KGM		
	90	---- -Autres .....	KGM		
<b>32.06</b>		<b>Autres matières colorantes; préparations visées à la Note 3 du présent Chapitre, autres que celles des n<sup>os</sup> 32.03, 32.04 ou 32.05; produits inorganiques des types utilisés comme luminophores, même de constitution chimique définie.</b>			
		<b>-Pigments et préparations à base de dioxyde de titane :</b>			
<b>3206.11</b>		<b>--Contenant en poids 80 % ou plus de dioxyde de titane, calculé sur matière sèche</b>			
3206.11.10	00	---Devant servir à la fabrication de produits canadiens	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
3206.11.90		---Autres		6 %	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	---- -Pigments.....	KGM		
	20	---- -Dispersions.....	KGM		
<b>3206.19</b>		<b>--Autres</b>			
3206.19.10	00	---Devant servir à enduire, colorer ou imprimer des matières textiles	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
3206.19.90		---Autres		6 %	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	---- -Dispersions.....	KGM		
	90	---- -Autres .....	KGM		
<b>3206.20.00</b>		<b>-Pigments et préparations à base de composés du chrome</b>		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 6 %
		---- -Pigments :			
	11	---- -Jaunes.....	KGM		
	12	---- -Verts .....	KGM		
	19	---- -Autres.....	KGM		
		---- -Préparations :			
	21	---- -Dispersions .....	KGM		
	29	---- -Autres.....	KGM		
		<b>-Autres matières colorantes et autres préparations :</b>			
<b>3206.41.00</b>		<b>--Outremer et ses préparations</b>		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	---- -Outremer .....	KGM		
		---- -Préparations :			

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
	21	----- <i>-Dispersion</i> .....	KGM		
	29	----- <i>-Autres</i> .....	KGM		
<b>3206.42</b>		<b>--Lithopone, autres pigments et préparations à base de sulfure de zinc</b>			
3206.42.10	00	-- <i>-Devant servir à la fabrication de copolymères acrylonitrile-butadiène-styrène (ABS) de la sous-position 3903.30</i>	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
3206.42.90		-- <i>-Autres</i>		2 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		----- <i>-Pigments :</i>			
	11	----- <i>-Lithopone</i> .....	KGM		
	19	----- <i>-Autres</i> .....	KGM		
		----- <i>-Préparations :</i>			
	21	----- <i>-Dispersion</i> .....	KGM		
	29	----- <i>-Autres</i> .....	KGM		
<b>3206.49</b>		<b>--Autres</b>			
3206.49.10		-- <i>-Devant servir à enduire, colorer ou imprimer des matières textiles; Devant servir à la fabrication de copolymères acrylonitrile-butadiène-styrène (ABS) de la sous-position 3903.30; Essence d'orient, synthétique</i>		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	----- <i>-Devant servir à enduire, colorer ou imprimer des matières textiles</i> .....	KGM		
	20	----- <i>-Essence d'orient, synthétique</i> .....	KGM		
	30	----- <i>-Devant servir à la fabrication de copolymères acrylonitrile-butadiène-styrène (ABS) de la sous-position n° 3903.30</i> .....	KGM		
		-- <i>-Pigments et préparations à base de composés du cadmium :</i>			
3206.49.21	00	--- <i>-Devant servir à la fabrication de copolymères acrylonitrile-butadiène-styrène (ABS) de la sous-position 3903.30</i>	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
3206.49.29		--- <i>-Autres</i>		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
		----- <i>-Pigments :</i>			
	11	----- <i>-Jaunes</i> .....	KGM		
	12	----- <i>-Rouges</i> .....	KGM		
	19	----- <i>-Autres</i> .....	KGM		
		----- <i>-Préparations :</i>			
	21	----- <i>-Dispersion</i> .....	KGM		
	29	----- <i>-Autres</i> .....	KGM		
3206.49.30		-- <i>-Pigments et préparations à base d'hexacyanoferrates (ferrocyanures ou ferricyanures)</i>		3,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	10	----- <i>-Pigments d'hexacyanoferrate</i> .....	KGM		
		----- <i>-Préparations :</i>			
	21	----- <i>-Dispersion</i> .....	KGM		
	29	----- <i>-Autres</i> .....	KGM		

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
		- - -Autres pigments inorganiques (y compris le gris de zinc) et les préparations à base de ces pigments, autres que le mélange-maître polyéthylène noir de carbone :			
3206.49.81	00	- - -Devant servir à la fabrication de grenailles pour toitures	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
3206.49.89		- - -Autres		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
		- - - -Pigments et préparations à base d'oxyde de zinc :			
	11	- - - -Pigments d'oxyde de zinc.....	KGM		
	12	- - - -Dispersion.....	KGM		
	19	- - - -Autres.....	KGM		
		- - - -Pigments et préparations à base d'oxyde de fer :			
	21	- - - -Pigments jaunes.....	KGM		
	22	- - - -Pigments rouges.....	KGM		
	23	- - - -Autres pigments.....	KGM		
	24	- - - -Dispersion.....	KGM		
	29	- - - -Autres.....	KGM		
		- - - -Autres pigments inorganiques et les préparations à base de ces pigments :			
	91	- - - -Pigments.....	KGM		
	92	- - - -Dispersion de pigments à base de mélanges de pigments organiques et inorganiques.....	KGM		
	93	- - - -Dispersion de pigments à base de pigments inorganiques.....	KGM		
	99	- - - -Autres.....	KGM		
3206.49.90		- - -Autres		5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	- - - -Mélange-maître polyéthylène noir de carbone.....	KGM		
	90	- - - -Autres.....	KGM		
<b>3206.50.00</b>	<b>00</b>	<b>-Produits inorganiques des types utilisés comme luminophores</b>	<b>KGM</b>	<b>En fr.</b>	<b>TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.</b>
<b>32.07</b>		<b>Pigments, opacifiants et couleurs préparés, compositions vitrifiables, engobes, lustres liquides et préparations similaires, des types utilisés pour la céramique, l'émaillerie ou la verrerie; frites de verre et autres verres, sous forme de poudre, de grenailles, de lamelles ou de flocons.</b>			
<b>3207.10</b>		<b>-Pigments, opacifiants et couleurs préparés et préparations similaires</b>			
3207.10.10	00	- - -Pigments préparés devant servir à la fabrication de revêtements de cadres de fenêtres, de cadres de portes, et d'autres revêtements extérieurs pour immeubles, en polymères du chlorure de vinyle	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
3207.10.90	00	- - -Autres	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
3207.20.00	00	-Compositions vitrifiables, engobes et préparations similaires	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
<b>3207.30</b>		<b>-Lustres liquides et préparations similaires</b>			
3207.30.10	00	-- À base de métaux précieux, devant servir à la fabrication d'ouvrages en verre ou d'articles pour le service de table en porcelaine ou en faïence	LTR	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
3207.30.90	00	-- -Autres	LTR	3 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
<b>3207.40</b>		<b>-Frittes et autres verres, sous forme de poudre, de grenailles, de lamelles ou de flocons</b>			
3207.40.10	00	-- -Devant servir à la fabrication de dents artificielles	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
3207.40.90		-- -Autres		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	10	---- -Frittes .....	KGM		
	90	---- -Autres .....	KGM		
<b>32.08</b>		<b>Peintures et vernis à base de polymères synthétiques ou de polymères naturels modifiés, dispersés ou dissous dans un milieu non aqueux; solutions définies à la Note 4 du présent Chapitre.</b>			
<b>3208.10.00</b>		<b>-À base de polyesters</b>		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	10	---- -Vernis, y compris les laques.....	LTR		
	20	---- -Peintures, y compris les émaux .....	LTR		
	30	---- -Solutions définies à la Note 4 du Chapitre .....	LTR		
<b>3208.20.00</b>		<b>-À base de polymères acryliques ou vinyliques</b>		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	10	---- -Vernis, y compris les laques.....	LTR		
	20	---- -Peintures, y compris les émaux .....	LTR		
	30	---- -Solutions définies à la Note 4 du Chapitre .....	LTR		
<b>3208.90</b>		<b>-Autres</b>			
3208.90.10	00	-- -Devant être utilisés dans la fabrication des dispositifs à semi-conducteur	LTR	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
3208.90.90	--	-Autres		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	10	-----Vernis, y compris les laques.....	LTR		
	20	-----Peintures, y compris les émaux .....	LTR		
	30	-----Solutions définies à la Note 4 du Chapitre .....	LTR		
<b>32.09</b>		<b>Peintures et vernis à base de polymères synthétiques ou de polymères naturels modifiés, dispersés ou dissous dans un milieu aqueux.</b>			
<b>3209.10.00</b>		<b>-À base de polymères acryliques ou vinyliques</b>		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	10	-----Vernis, y compris les laques.....	LTR		
	20	-----Peintures, y compris les émaux .....	LTR		
<b>3209.90.00</b>		<b>-Autres</b>		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	10	-----Vernis, y compris les laques.....	LTR		
	20	-----Peintures, y compris les émaux .....	LTR		
<b>3210.00.00</b>		<b>Autres peintures et vernis; pigments à l'eau préparés des types utilisés pour le finissage des cuirs.</b>		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	10	-----Vernis, y compris les laques.....	LTR		
	20	-----Peintures, y compris les émaux .....	LTR		
	30	-----Peintures à l'eau; pigments à l'eau préparé des types utilisés pour le finissage des cuirs.....	LTR		
<b>3211.00.00</b>	00	<b>Siccatifs préparés.</b>	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
<b>32.12</b>		<b>Pigments (y compris les poudres et flocons métalliques) dispersés dans des milieux non aqueux, sous forme de liquide ou de pâte, des types utilisés pour la fabrication de peintures; feuilles pour le marquage au fer; teintures et autres matières colorantes présentées dans des formes ou emballages pour la vente au détail.</b>			
<b>3212.10.00</b>	00	<b>-Feuilles pour le marquage au fer</b>	-	6,5 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
<b>3212.90</b>		<b>-Autres</b>			
3212.90.10	00	--Devant servir à enduire, colorer ou imprimer des matières textiles; Devant servir à la fabrication des semelles pour chaussures en polyuréthane	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
3212.90.90	--	-Autres		3 %	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
		---- -Pigments à base de poudres métalliques :			
11	----	-Pâte de flocons d'aluminium .....	KGM		
12	----	-Pâte de flocons de cuivre ou d'alliages de cuivre .....	KGM		
19	----	-Autres pigments à base de poudres et flocons métalliques .....	KGM		
20	----	-Autres pigments .....	KGM		
30	----	-Teintures et autres matières colorantes présentées dans des formes ou emballages pour la vente au détail.....	KGM		
<b>32.13</b>		<b>Couleurs pour la peinture artistique, l'enseignement, la peinture des enseignes, la modification des nuances, l'amusement et couleurs similaires, en pastilles, tubes, pots, flacons, godets ou conditionnements similaires.</b>			
<b>3213.10.00</b>	00	<b>-Couleurs en assortiments</b>	-	6,5 %	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
<b>3213.90</b>		<b>-Autres</b>			
3213.90.10	00	-- -Peintures à l'aquarelle, sous forme liquide ou en poudre, en pots, en bouteilles ou en boîtes de conserve	-	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TAU : 4 % TNZ : 4 % TPG : 3 %
3213.90.90	--	-Autres		6,5 %	TAU, TNZ, TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
10	----	-Vernis à céramique utilisés par les céramistes amateurs .....	-		
90	----	-Autres .....	-		
<b>32.14</b>		<b>Mastic de vitrier, ciments de résine et autres mastics; enduits utilisés en peinture; enduits non réfractaires des types utilisés en maçonnerie.</b>			
<b>3214.10</b>		<b>-Mastic de vitrier, ciments de résine et autres mastics; enduits utilisés en peinture</b>			
3214.10.10	00	-- -Contenant de la résine de phénol-formaldéhyde, devant servir à la fabrication de lampes à incandescence; Mastic de polyester ou à base d'époxyde, isolant ou conducteur, devant servir à la fabrication ou à la remise à neuf de génératrices électriques	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
3214.10.90	--	-Autres		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
10	----	-Pâtes à calfeutrer .....	KGM		
20	----	-Enduits utilisés en peinture .....	KGM		
90	----	-Autres .....	KGM		

## TARIF DES DOUANES - ANNEXE

Numéro tarifaire	SS	Dénomination des marchandises	Unité de mes.	Tarif de la N.P.F.	Tarif de préférence applicable
3214.90.00		-Autres		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	10	---- À base de caoutchouc.....	KGM		
	90	---- -Autres.....	KGM		
<b>32.15</b>		<b>Encres d'imprimerie, encres à écrire ou à dessiner et autres encres, même concentrées ou sous formes solides.</b>			
		<b>-Encres d'imprimerie :</b>			
<b>3215.11.00</b>	00	<b>-Noires</b>	KGM	6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
<b>3215.19</b>		<b>--Autres</b>			
3215.19.10		--Devant servir à enduire, colorer ou imprimer des matières textiles; Encres diélectriques, conductrices et de résistance, devant servir à la fabrication de réseaux de résistance		En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
	10	---- -Impression flexographique.....	KGM		
	20	---- -Gravure en creux.....	KGM		
	30	---- -Impression typographique.....	KGM		
	40	---- -Impression lithographique, offset.....	KGM		
	90	---- -Autres.....	KGM		
3215.19.90		---Autres		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	10	---- -Papier-journal.....	KGM		
		---- -Autres :			
	91	----- -Impression flexographique.....	KGM		
	92	----- -Gravure en creux.....	KGM		
	93	----- -Impression typographique.....	KGM		
	94	----- -Impression lithographique, offset.....	KGM		
	99	----- -Autres.....	KGM		
<b>3215.90</b>		<b>-Autres</b>			
3215.90.10	00	--Encres diélectriques, conductrices et de résistance, devant servir à la fabrication de réseaux de résistance	KGM	En fr.	TPAC, TPMD, TPG, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr.
3215.90.90		---Autres		6,5 %	TPAC, TPMD, TÉU, TM, TMÉU, TACI, TC, TCR : En fr. TPG : 3 %
	10	---- -Pour duplicateurs.....	KGM		
	90	---- -Autres.....	KGM		